

Conditions générales d'abonnement d'ALLPLAN Schweiz AG

(Version : 01/10/2023)

1. Objet du contrat

1.1 Les présentes conditions d'abonnement s'appliquent à tous les contrats individuels conclus entre ALLPLAN Schweiz AG ("ALLPLAN") et le client ("Client") ayant pour objet l'octroi d'une utilisation limitée dans le temps (location) du logiciel ("Logiciel") faisant l'objet du contrat ("Contrat d'abonnement").

1.2 Dans le cadre et pendant la durée du contrat d'abonnement, ALLPLAN met à la disposition du client des mises à jour et des mises à niveau générales du logiciel. ALLPLAN développe le logiciel en continu et met la version la plus récente du logiciel à la disposition du client. Cela peut se faire par la mise à disposition d'une nouvelle version principale (extension du contenu) ou par la mise à jour de la version actuelle.

1.3 La fréquence de mise à disposition de nouvelles versions ou de mises à jour du logiciel, ainsi que les fonctionnalités et modules du logiciel qui sont conservés, changés, modifiés, réduits ou étendus sont laissés à la discrétion d'ALLPLAN. Si, dans ce contexte, des fonctionnalités essentielles du logiciel sont limitées ou supprimées sans compensation correspondante, la redevance sera réduite de manière appropriée à compter de la date de modification. Les droits découlant du point **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.8** (demandes de dédommagement en raison d'un défaut) restent inchangés.

1.4 ALLPLAN peut, à sa discrétion, mettre à la disposition du client la documentation relative au logiciel sous forme électronique, ALLPLAN conservant, en tant que donneur de licence, tous les droits de propriété intellectuelle sur la documentation.

1.5 Le contrat d'abonnement comprend la maintenance et l'assistance : L'assistance technique d'ALLPLAN aide les clients pour toute question individuelle concernant l'utilisation du logiciel acheté, aussi bien par téléphone que par e-mail ou, si nécessaire, par écrit. L'assistance technique est disponible du lundi au vendredi disponible. Pour les heures d'ouverture, veuillez consulter le site web. Aucune assistance technique n'est proposée les samedis, dimanches et les jours fériés. Les prestations d'aide fournies par l'assistance technique dans le cadre du contrat d'abonnement se limitent à répondre à des questions individuelles. Les explications générales sur le fonctionnement du logiciel ou la formation aux différentes procédures du programme ne font pas partie de l'assistance technique, mais peuvent faire partiellement l'objet d'ALLPLAN Connect ou être commandées séparément. Après le développement et la mise à disposition d'une nouvelle version principale conformément au point 1.2 ci-dessus, les prestations d'assistance du support technique se limitent uniquement à la version principale actuelle, ainsi qu'aux deux dernières versions principales précédentes. Dans la mesure où ALLPLAN est en droit de cesser les prestations contractuelles pour une version principale déterminée d'un logiciel, cela comprend également le droit de cesser les prestations contractuelles pour les logiciels techniquement dépendants de ladite version principale du logiciel (qui ne peuvent pas être exécutés par eux-mêmes) au moment correspondant.

Ne sont pas inclus :

- Le service technique sur place chez le client
- L'assistance au client lors de l'installation du logiciel ainsi que les mises à jour et les mises à niveau (à l'exception des dysfonctionnements de l'installateur Allplan)
- Formations
- Les services de conseil et de consultation au-delà de l'assistance
- L'administration de l'installation informatique (matériel et système d'exploitation),
- L'assistance lors de la conversion d'anciennes versions de données en nouvelles versions de données
- L'assistance à la conversion des données de formats tiers en formats compatibles avec le logiciel,
- ou bien la réponse à des questions de contenu techniques non logicielles (par exemple, le calcul de la statique ou la détermination des quantités).

Parmi les prestations qui ne sont en principe pas fournies par ALLPLAN figurent le support matériel et le support pour les logiciels tiers (même s'il existe une connexion au logiciel Allplan via des interfaces).

1.5 Accès et utilisation d'ALLPLAN Connect :

Après leur enregistrement, les clients ont accès au portail de services ALLPLAN Connect et peuvent profiter gratuitement des services qui y sont proposés (accès aux forums d'utilisateurs, téléchargement d'objets CAO, apprentissage en ligne, bibliothèque en ligne, base de données FAQ). Dans la mesure où les clients peuvent acquérir des prestations payantes via le portail ALLPLAN Connect, les conditions générales d'utilisation des portails ALLPLAN Connect et ALLPLAN Campus figurant sur le portail en ligne s'appliquent en complément des dispositions du contrat d'abonnement. En cas de contradiction, les dispositions du contrat d'abonnement prévalent.

1.6 Formations / événements:

Les clients ont la possibilité de participer à des formations selon des conditions spéciales, ainsi qu'à des événements gratuits, organisés par ALLPLAN. La fréquence de ces formations et des événements est laissée à la libre appréciation d'ALLPLAN. Les

dates correspondantes et les conditions spéciales seront communiquées au client via le portail de services ALLPLAN Connect, ou par e-mail.

1.7 Les services et logiciels de la société Bluebeam sont soumis à ses conditions générales d'utilisation, consultables sur <https://www.bluebeam.com/legal/terms-of-use>).

1.8 Toute condition générale de vente différente, contraire ou complémentaire du client ne fait partie intégrante du contrat que si et dans la mesure où ALLPLAN a expressément approuvé sa validité par écrit. Ce consentement obligatoire s'applique également si ALLPLAN fournit les prestations sans réserve en ayant connaissance des conditions générales du client.

2. Redevances et conditions de règlement

2.1 Le client s'engage à payer les redevances mentionnées dans le contrat d'abonnement. Les redevances sont facturées à l'avance pour la durée convenue du contrat. L'échéance est déterminée par le mode de paiement convenu contractuellement.

2.2 Conformément au précédent point 2.1, ALLPLAN peut augmenter les redevances une fois par année civile par le biais d'une notification écrite avec un préavis de trois (3) mois, dans une mesure raisonnable et acceptable. L'augmentation prendra effet lors de la facturation au début d'une période de calcul ou à la date indiquée dans la notification.

2.3 Les prix d'ALLPLAN s'entendent hors TVA légale.

2.4 En cas de retard de paiement de la part du Client, ALLPLAN est en droit d'exiger les intérêts de retard légaux en vertu de l'article 104 du code des obligations. ALLPLAN se réserve expressément le droit de faire valoir des dommages plus importants. En outre, en cas de retard du client dans le paiement d'une partie non négligeable des frais d'utilisation, ALLPLAN est autorisée à suspendre provisoirement les prestations contractuelles jusqu'au paiement intégral desdits frais d'utilisation.

2.5 Le client peut uniquement compenser des créances échues d'ALLPLAN par des contre-créances incontestées ou constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée.

3. Durée et résiliation

3.1 Le contrat d'abonnement est conclu par la confirmation de la commande ou l'exécution de la prestation contractuelle par ALLPLAN (mise à disposition du client du logiciel faisant l'objet du contrat par téléchargement via Internet).

3.2 La durée du contrat est déterminée en fonction du contrat conclu avec le client. Sauf disposition contractuelle contraire, celui-ci est automatiquement reconduit pour la durée initiale du contrat aux conditions et au tarif d'utilisation en vigueur au moment de la reconduction, s'il n'est pas résilié dans les règles en respectant le délai convenu dans le contrat d'abonnement.

3.3 Pendant la durée du contrat d'abonnement, une résiliation ordinaire de la licence d'abonnement est exclue. Le contrat d'abonnement peut être résilié sans préavis par les deux parties pour un motif valable. ALLPLAN peut notamment résilier le contrat d'abonnement sans préavis si le client utilise le logiciel en violation du contrat et ne met pas fin à cette utilisation malgré un rappel à l'ordre d'ALLPLAN, ou si le client est insolvable ou a déposé une demande d'insolvabilité.

3.4 Toute résiliation doit s'effectuer par écrit ou par texte. Si ALLPLAN utilise son droit de résiliation, le client est tenu de procéder à la suppression conformément au point 11, et ALLPLAN peut exiger du client des dommages et intérêts pour non-exécution du contrat pour la durée restante du contrat.

4. Obligation de coopération du client

4.1 Il incombe au client d'effectuer une sauvegarde suffisante des données, afin d'éviter une éventuelle perte de données. Il doit veiller à sauvegarder et à archiver régulièrement, de manière autonome, ses données de projet créées avec le logiciel sur des supports de données externes afin d'éviter une éventuelle perte de données.

4.2 Dans la mesure où cela est nécessaire pour fournir les prestations d'ALLPLAN, le client donne accès au matériel et aux programmes informatiques sur lesquels se trouve le logiciel à ALLPLAN, soit directement soit par télétransmission. Dans la mesure où cela est nécessaire pour fournir les prestations, le client est tenu de désigner par écrit à ALLPLAN un responsable disposant de tous les pouvoirs de décision, droits d'accès à l'installation informatique et procurations nécessaires aux fins de l'exécution du contrat.

4.3 Sauf accord écrit contraire, l'installation du logiciel incombe au client.

4.4 Le client protégera le logiciel d'ALLPLAN par des mesures appropriées contre l'accès non autorisé de tiers.

4.5 ALLPLAN remplit ses obligations d'information concernant le logiciel en publiant des informations sur le portail de services ALLPLAN Connect. Les publications nécessaires relatives au logiciel ou les défauts portés à notre connaissance et leurs conséquences s'effectuent exclusivement sur Internet. Dans le cadre de ses obligations de coopération, le client est tenu de vérifier régulièrement la zone de service sur ALLPLAN Connect.

5. Prestations facultatives

Les prestations fournies par ALLPLAN et n'étant pas expressément mentionnées dans les présentes conditions d'abonnement sont des prestations facultatives d'ALLPLAN, pour lesquelles il n'existe aucun droit légal pour l'avenir, même en cas d'octroi répété. ALLPLAN est en droit de suspendre à tout moment des prestations facultatives moyennant un préavis de 4 semaines.

6. Licence d'abonnement, conditions générales de licence

6.1 Le logiciel mis à disposition est un secret commercial d'ALLPLAN. En outre, le logiciel est protégé par les lois applicables en matière de droits d'auteur.

6.2 Avec une licence d'abonnement, le client obtient, sauf convention contraire, le droit limité dans le temps, payant, non exclusif, non transférable, non sous-licenciable d'installer le logiciel sur un nombre quelconque d'appareils et d'utiliser le logiciel sur un (1) seul appareil, mais pas simultanément sur différents appareils (licence monoposte). Le logiciel est sous licence dans un pays donné et doit être utilisé à 80 % dans ce pays.

6.3 Si le client n'utilise plus un ordinateur, et pas seulement temporairement, il doit effacer complètement le logiciel de la mémoire de masse de cet ordinateur. L'utilisation du logiciel en réseau, sur tout autre type de système informatique à ordinateurs multiples ou par transmission de données est uniquement autorisée dans la mesure où elle ne permet pas l'utilisation simultanée de licences monopostes individuelles sur plusieurs ordinateurs ou si le client a acquis les licences correspondantes dans le cadre du contrat d'abonnement.

6.4 Si le contrat porte sur une version multi-utilisateurs, le client est autorisé à utiliser le logiciel sur plus d'un ordinateur. Toutefois, il est tenu de respecter le nombre maximal de postes de travail (utilisateurs) utilisant le logiciel en même temps convenu dans le contrat. L'utilisation du logiciel en réseau, sur tout autre type de système informatique à ordinateurs multiples ou par transmission de données est uniquement autorisée dans la mesure où elle ne dépasse pas le nombre maximal de postes utilisés en même temps (utilisateurs) convenu dans le contrat.

6.5 Le client n'est autorisé à effectuer que les copies du logiciel strictement indispensables pour l'utilisation du logiciel conforme au contrat. Les copies indispensables incluent l'installation du logiciel, ainsi que le chargement du logiciel dans la mémoire vive. En dehors de ces cas, la production de copies est interdite. De même, toute reproduction partielle ou totale de composants du Logiciel ou du manuel d'utilisation est strictement interdite. Le client a le droit d'effectuer une copie de sauvegarde du logiciel.

6.6 Le client peut utiliser toute version disponible du logiciel. ALLPLAN peut, à sa seule discrétion, limiter le droit d'utilisation en ce qui concerne les versions du logiciel datant de plus de trois (3) ans.

6.7 La rétro-translation du code programme en d'autres formes de codes (décompilation) ainsi que tout autre type d'ingénierie à rebours des différentes phases d'élaboration du logiciel (ingénierie inversée) ne sont pas autorisées.

6.8 Le client n'est pas autorisé à supprimer ou à modifier les mentions relatives aux droits d'auteur, les numéros de série ou toute autre mention servant à l'identification du logiciel.

7. Droits de propriété de tiers

7.1 A la connaissance d'ALLPLAN, il n'existe aucun droit de propriété de tiers pouvant entraver l'utilisation contractuelle du logiciel conforme au présent contrat. ALLPLAN ne saurait être tenu responsable en cas de réclamations de clients portant sur des modifications du logiciel qui n'auraient pas été opérées par ALLPLAN conformément au présent contrat, en cas de vices de droit sur le logiciel tiers ne faisant pas partie du logiciel ou en cas de non-respect du manuel d'utilisation s'y rapportant.

7.2 Si l'utilisation du logiciel conformément aux termes du contrat est entravée par des droits de propriété de tiers, ALLPLAN a le droit, afin de faire disparaître le vice de droit, dans une limite raisonnable pour le client, à sa discrétion et à ses propres frais, d'acquiescer des licences et/ou de modifier le Logiciel ou de l'échanger en tout ou en partie. Si cette tentative venait à échouer, le client a le droit, après définition d'un délai supplémentaire approprié, de réduire la rémunération de manière adaptée ou de se retirer du contrat. En cas de vices de droit mineurs du Logiciel, le retrait est exclu. Les éventuels droits à réparation s'entendent exclusivement selon les termes décrits au point 9.

8. Demandes de dédommagement en raison d'un défaut

8.1 Si le logiciel ou la documentation mis à la disposition du client présente des défauts, le client est tenu de les signaler immédiatement par écrit à ALLPLAN. ALLPLAN est autorisée, à sa discrétion, à procéder à une amélioration ultérieure ou au remplacement, y compris en fournissant un nouveau logiciel et/ou une autre prestation au client. Dans le cas d'un logiciel défectueux, l'exécution ultérieure peut également se faire par la mise à disposition d'une solution de contournement, à condition que le défaut soit ensuite intégralement éliminé dans le cadre d'une mise à jour ou d'une nouvelle version du logiciel. ALLPLAN peut également honorer son obligation d'élimination du défaut en donnant des instructions suffisantes sur la manière d'éliminer les défauts. L'évaluation du défaut est réalisée au siège d'ALLPLAN. Le client accorde à ALLPLAN, sur demande et si nécessaire, un accès direct

ou par télétransmission de données à son matériel informatique et aux programmes informatiques sur lesquels se trouvent le logiciel ou toute autre prestation. Si, du fait du client, l'accès est impossible ou très difficile du point de vue technique, les coûts supplémentaires induits sont à la charge du client.

8.2 Le droit du client à l'élimination du défaut est exclu si le défaut ne peut pas être reproduit ou s'il ne peut pas être décrit à l'aide de sorties machine.

8.3 Si les défauts survenus sont, dans certaines circonstances, à mettre en relation avec la sphère du client et qui lui est imputable, la responsabilité des défauts ou vices de fabrication devient caduque. Cela s'applique par ex. en cas de dysfonctionnements résultant de l'utilisation de matériel inapproprié (par ex. matériel, système d'exploitation etc.) ou si le client n'a pas respecté les règles stipulées dans les manuels d'utilisation afférents, les conditions d'utilisation ou les conditions requises pour l'installation du logiciel et qu'un tel acte est à l'origine du défaut. La responsabilité des défauts ou vices de fabrication devient également caduque si le client a entrepris des modifications et/ou est intervenu au niveau du Logiciel, sauf si le client apporte la preuve, lorsqu'il signale le défaut, que son intervention n'est pas à l'origine du défaut. Les dispositions légales sont en outre applicables.

8.4 Si, malgré deux tentatives d'ALLPLAN, la réparation ultérieure ou la marchandise de remplacement échoue définitivement, le client peut faire valoir son droit à réduction raisonnable des frais d'utilisation ou le droit de résilier le contrat de manière exceptionnelle. Ce dernier droit s'applique uniquement si des fonctionnalités du logiciel et/ou de l'autre prestation sont considérablement entravées par le défaut du logiciel.

8.5 Les éventuels droits à réparation s'entendent exclusivement selon les termes décrits au point 9.

9. Responsabilité

Quelle qu'en soit la cause, ALLPLAN est exclusivement responsable conformément aux dispositions suivantes :

9.1 ALLPLAN est responsable de manière illimitée

- en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave,
- en cas de dommages portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé,
- selon les dispositions de la loi sur la responsabilité liée au produit et
- en cas d'acceptation d'une garantie.

9.2 Dans la mesure où il n'existe aucun cas visé au point 9.1, la responsabilité d'ALLPLAN en cas de négligence légère n'est engagée que si ALLPLAN viole une obligation contractuelle dont l'exécution permet la bonne exécution du contrat, dont la violation compromet la réalisation de l'objectif du contrat et dont le client peut régulièrement attendre le respect (obligations cardinales). Dans ces cas-là, la responsabilité est limitée au montant du dommage typiquement prévisible dans le contrat, mais au maximum à 200 % de la rémunération contractuelle, avec un maximum de CHF 50 000 par an. En outre, la responsabilité d'ALLPLAN est exclue en cas de négligence simple.

9.3 Les droits à réparation relevant de cet alinéa sont prescrits après 12 mois, étant entendu que, pour les droits à réparation conformément à l'alinéa 9.1, le délai de prescription légal est applicable

9.4 La responsabilité indépendante de la faute d'ALLPLAN pour les défauts existants au moment de la conclusion du contrat, conformément à l'article 200 du code des obligations est expressément exclue. Cette disposition ne s'applique pas en cas de dol.

9.5 Si un défaut est à la fois imputable à une faute d'ALLPLAN et à une faute du client, ce dernier doit faire porter en compte sa faute concurrente. Le client est notamment responsable de la sauvegarde régulière de ses données. En cas de perte de données imputables à ALLPLAN, ALLPLAN supporte exclusivement les coûts de la reproduction des données des copies de sauvegarde à réaliser par le client et de la reconstitution des données qui auraient été perdues dans le cadre de la création des copies de sauvegarde réalisées à intervalles appropriés.

9.6 Dans la mesure où la responsabilité d'ALLPLAN est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle des collaborateurs, représentants et auxiliaires d'exécution d'ALLPLAN.

10. Cas de force majeure

10.1 Dans la mesure où et aussi longtemps qu'il existe un cas de force majeure, les parties sont libérées de leurs obligations de prestation pour la durée de l'événement concerné.

10.2 La force majeure désigne un événement extérieur à l'entreprise, provoqué par les forces élémentaires de la nature ou par les actes de tiers, imprévisible selon l'entendement et l'expérience humains, qui ne peut être évité ou rendu inoffensif par des moyens économiquement supportables, même en faisant preuve de la plus grande diligence raisonnablement attendue en l'espèce, et qui ne peut être accepté en raison de sa fréquence. Parmi ces événements figurent notamment la guerre ou les émeutes, les conflits sociaux (par exemple les grèves et les blocages), les pandémies ainsi que les panes, les événements naturels (par exemple, les inondations, les séismes et les incendies) ou les saisies, embargos et autres dispositions administratives, comme la non-remise d'autorisations d'exportation, les limitations de la consommation d'énergie, ainsi que les panes des réseaux de

communication et des passerelles, les dysfonctionnements dans la région du prestataire de services concerné ainsi que les dysfonctionnements survenant dans la zone de risque d'autres opérateurs.

10.3 Les parties peuvent résilier le présent contrat si le cas de force majeure dure plus de dix jours et qu'il n'est pas possible de parvenir à une adaptation consensuelle du contrat.

11 Suppression du logiciel à la fin du contrat

A la fin de la durée du contrat, le client est tenu de cesser immédiatement d'utiliser le logiciel et de l'effacer complètement et définitivement de tous ses serveurs, ainsi que toutes les copies de programmes installées et tous les manuels d'utilisation et autres documents éventuellement enregistrés. Il en va de même pour les éventuelles copies de sauvegarde du client. Si ALLPLAN l'exige, le client doit immédiatement assurer par écrit l'exécution complète de ses obligations selon le présent point 11.

12. Protection des données

12.1 Les parties respecteront les dispositions légales en matière de protection des données.

12.2 Si et dans la mesure où ALLPLAN a accès aux données personnelles du client dans le cadre de la fourniture de la prestation, les parties concluront un contrat de traitement des commandes correspondant avant le début du traitement. Dans ce cas, ALLPLAN traitera les données à caractère personnel correspondantes uniquement selon les dispositions de ce dernier et conformément aux instructions du client.

13. Modification des présentes conditions d'utilisation

ALLPLAN se réserve le droit de modifier les présentes conditions d'abonnement avec effet pour l'avenir, dans la mesure où il existe une raison urgente de le faire et uniquement dans la mesure où cela est raisonnablement possible dans un cas particulier, compte tenu des intérêts du client. Il existe notamment un motif d'urgence lorsque les prestations doivent être adaptées pour des motifs techniques. ALLPLAN informera le client des éventuelles modifications et mettra à sa disposition les conditions modifiées dans un délai raisonnable avant que la modification n'entre en vigueur. Le client a le droit de résilier le contrat d'utilisation avant que la modification n'entre en vigueur. En utilisant ou en continuant d'utiliser le logiciel après une modification, le client déclare accepter les modifications et les conditions modifiées.

14. Dispositions finales

14.1 Dans le cas où l'exportation du logiciel est soumise à des réglementations nationales ou internationales concernant les exportations, le client doit obtenir l'autorisation des instances compétentes au préalable. Les coûts liés à l'exportation, notamment les droits de douane, les impôts, taxes et autres, sont à la charge du client.

14.3 Aucun accord tacite, oral ou écrit, n'a été conclu. Les modifications ou ajouts aux présentes conditions d'abonnement doivent être effectués par écrit. Cela vaut également pour une modification ou une renonciation à la présente clause de forme écrite.

14.3 Le client ne peut transférer ou céder ce contrat d'abonnement et/ou ses droits et devoirs qui en résultent à un tiers uniquement qu'avec l'accord écrit préalable d'ALLPLAN. ALLPLAN ne refusera pas de donner cet accord de manière inappropriée.

14.4 Les deux parties au contrat s'obligent à utiliser toutes les informations confidentielles, les secrets commerciaux et d'exploitation de l'autre partie au contrat auxquels elles ont eu accès dans le cadre du contrat uniquement aux fins de l'exécution du contrat et à les traiter de manière confidentielle pour une durée illimitée.

14.5 Si l'une des dispositions du contrat d'abonnement ou des présentes conditions générales d'abonnement devenait partiellement ou entièrement caduque, ne pouvait être mise en œuvre ou présentait un vide juridique, toutes les autres dispositions resteraient inchangées. Si tel est le cas, la clause caduque doit être remplacée par une disposition valide qui vise les mêmes objectifs économiques et juridiques de la clause caduque. Il en va de même pour les vides juridiques éventuels au contrat.

14.6 Le contrat d'abonnement ainsi que les présentes conditions générales d'abonnement sont régis par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

14.7 Le seul tribunal compétent est, pour autant que le client soit un entrepreneur, le tribunal ayant compétence au siège d'ALLPLAN. Cependant, ALLPLAN est également autorisée à intenter une action en justice au siège du client.